

N° : DP 20/108

DECISION DU PRESIDENT

TERRITOIRE ECONOMIE CIRCULAIRE - PROJET ECO METROPOLE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET A LA REGION POUR LE VOLET 2 - DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région Sud PACA en octobre 2019 et qui intègre dorénavant le Schéma Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

VU les objectifs relatifs aux déchets fixés pour 2025 :

1. réduction des Déchets Non Dangereux (DND) de 10% par rapport à 2015,
2. augmentation de 10% des quantités de DND réutilisables,
3. valorisation matière et énergétique à augmenter à hauteur de 65% des tonnages,
4. augmentation des quantités d'emballages ménagers triés de 55%,
5. trier à la source les biodéchets en incluant les gros producteurs,
6. diviser par deux les quantités de Déchets d'Activités Economiques (DAE) collectés en mélange dans les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),

VU la délibération du Bureau Métropolitain du 2 décembre 2019 décidant de répondre à l'appel à projet de l'ADEME et de la Région Sud Paca, appelé « Territoire Economie Circulaire 2019 » par un projet nommé « Eco Métropole 2022 », sur deux volets («stratégie territoriale d'économie circulaire» et « Déchets d'Activités Economiques»),

CONSIDERANT que le volet 2 relatif aux Déchets d'Activités Economiques vise à faire un bilan du territoire concernant les déchets d'activités économiques et notamment ceux qui sont collectés par le Service Public de Gestion des Déchets, puis faire un accompagnement des entreprises pour un montant total de 115 000 euros TTC,

CONSIDERANT que le montant de 115 000 euros TTC, se compose de 35 000 euros TTC, pour l'étude de bilan et de 80 000 euros TTC, pour l'accompagnement des professionnels, qui seront confiés à des prestataires extérieurs,

CONSIDERANT que la Région Sud Paca est susceptible de financer à hauteur de 57 500 euros et l'ADEME à hauteur de 23 000 euros, soit 70 % du montant prévisionnel de 115 000 euros TTC, soit 34 500 euros TTC restant à la charge de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que le projet devrait démarrer le 1er juin 2020 au plus tôt et se terminer le 30 avril 2024, sous réserve de modifications en fonction du contexte national,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SOLLICITER une participation financière du Conseil Régional SUD PACA à hauteur de 57 500 euros et de l'ADEME à hauteur de 23 000 euros, soit 70% du montant total prévisionnel TTC du volet n°2 du projet Eco Métropole 2022 relatif aux Déchets d'Activités Economiques.

ARTICLE 2

DE SIGNER tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits nécessaires pour lancer l'étude de bilan soit 35 000 euros sont inscrits au budget principal 2020, opération 2400 article 617.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **30 AVR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Valérie PALCIT

